Arrondissement d'ISTRES



Mairie de SAUSSET-LES-PINS

13960

Téléphone 42.44.51.51 Télécopie 42.45.27.07 Sausset-les-Pins, le

23 MARS 1994



V/Réf.:

ARRETE Nº 26

N'Réf. :

OBJET : Limite de l'agglomération de Sausset-les-Pins sur la D5, Côté Nord à hauteur du giratoire du CES

CL/

VU la loi nº 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU la loi nº 82.623 du 22 Juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 Mars 1982 susvisée,

VU le Code des Communes notamment l'article L.131.3 du décret 77.90 du 27 Janvier 1977 et les textes pris pour son application,

VU le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R225 et les textes pris pour leur application,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signaliation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARRY-le-ROUET en date du 3 Février 1994,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

CONSIDERANT qu'il importe de matérialiser la limite de l'agglomération au droit du giratoire du CES, entre l'échangeur de "La Folie" et celui-ci, au PR 019+0806

ARRETE

ARTICLE 1er: La limite de l'agglomération de Sausset-les-Pins est fixée sur la D5 au PR 019+0806

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3: Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la signature, après accord du service de la légalité et seront apposables dès leur parution au recueil des actes administratifs par voie d'affichage, de presse et par la mise en place de la signalisation routière réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches-du-Rhône,

Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des

Bouches-du-Rhône,

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Commandant le IXème groupement

de C.R.S. des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saurer les lins, le 23 Mars 1994

SAUSOFILOS PINS

Pierre PELEYROL

MAIRE